

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5848
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 y nommant un membre élu	
No dossier(s) interne(s) :	SG-3025-01	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-11-29	
Date CM souhaitée :	2023-12-05	

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5848
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2022-12-06 CM-20221206-1034 ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL</p> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20180206-83, le conseil constituait le Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval (CMMI) et approuvait son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance amorce une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville au plus tard à chaque 3 ans, visant à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement, reflètent de nouvelles responsabilités, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres;</p> <p>ATTENDU QUE, conformément à son programme de conformité, le Secrétariat de la gouvernance a consulté les parties prenantes du CMMI afin de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions pour des pistes d'amélioration à intégrer dans la révision du mandat du Comité;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées résultent d'une évaluation de la performance du CMMI au cours des 2 dernières années et des besoins de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil de remplacer le mandat approuvé par la résolution CM-20180206-83 par le mandat révisé joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de remplacer le mandat du Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval approuvé par la résolution CM-20180206-83 par le mandat révisé de ce Comité joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5259)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2021-12-07 CM-20211207-1126 NOMINATION - COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Nicholas Borne</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de nommer Mme Sandra Desmeules, conseillère municipale et membre du comité exécutif, à titre de membre du Comité mixte municipal-industriel (CMMI).</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-5956)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2018-02-06 CM-20180206-83 COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DE LA VILLE DE LAVAL</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval (CMMI);</p> <p>d'approuver le document "Mandat - Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval" joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>de nommer les personnes suivantes afin de siéger audit Comité à titre de membres permanents:</p> <p>M. Dany Gagnon, représentant de la division sécurité civile du Service de police de la Ville de Laval, à titre de président; Mme Audrey Asselin, représentante de la division sécurité civile du Service de police de la Ville de Laval;</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5848
<p>Mme Carène Mariska Mamoun, représentante de la division sécurité civile du Service de police de la Ville de Laval; M. Yanik Tétreault, représentant du Service de police de la Ville de Laval; M. Patrick Taillefer, représentant du Service de sécurité incendie de la Ville de Laval; Mme Scarlett Van Blaeren, représentante du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté de la Ville de Laval; M. Pierre Cullen, représentant du Service de la gestion de l'eau de la Ville de Laval; Mme Nadine Lussier, représentante du Service des communications et du marketing de la Ville de Laval; M. Nicolas Moukhaiber, représentant du Service de la gestion des immeubles de la Ville de Laval; M. Benoît Lalonde, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval; M. Claude Prévost, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval; Mme Sandra Desmeules, membre du comité exécutif;</p> <p>un résident de la Ville de Laval sera nommé ultérieurement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2018-298)</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20180206-83, le conseil municipal constituait le Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval («CMMI») et approuvait son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20221206-1034, le conseil municipal a remplacé le mandat du CMMI, approuvé par la résolution CM-20180206-83;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le mandat d'un comité peut être révisé au besoin;</p> <p>ATTENDU QU'à la suite de discussions avec la directrice de la division du Bureau de la résilience municipale qui est responsable de la coordination des activités du CMMI, force est de constater qu'avec les modifications récentes de son mandat, le CMMI est devenu exclusivement opérationnel. Il constitue dorénavant une table de concertation où ne se déroulent que des discussions opérationnelles et techniques;</p> <p>ATTENDU QU'il est de bonne pratique de concentrer les implications des élus sur les comités de la Ville dans lesquels ils ont une contribution stratégique. Avec le nouveau mandat du CMMI, cela n'est plus le cas;</p> <p>ATTENDU QU'il est donc proposé que le mandat du CMMI soit modifié pour retirer l'exigence au paragraphe 6 a), lequel prévoit que le comité doit être composé d'un membre du conseil municipal, et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant l'élu au sein dudit comité;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CMMI joint au présent sommaire décisionnel et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant un membre élu au sein du CMMI.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5848
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20180206-83, le conseil municipal constituait le Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval (« CMMI ») et approuvait son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20221206-1034, le conseil municipal a remplacé le mandat du CMMI, approuvé par la résolution CM-20180206-83;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le mandat d'un comité peut être révisé au besoin;</p> <p>ATTENDU QU'à la suite de discussions avec la Directrice de la division du Bureau de la résilience municipale qui est responsable de la coordination des activités du CMMI, force est de constater qu'avec les modifications récentes de son mandat, le CMMI est devenu exclusivement opérationnel. Il constitue dorénavant une table de concertation où ne se déroulent que des discussions opérationnelles et techniques;</p> <p>ATTENDU QU'il est de bonne pratique de concentrer les implications des élus sur les comités de la Ville dans lesquels ils ont une contribution stratégique. Avec le nouveau mandat du CMMI, cela n'est plus le cas;</p> <p>ATTENDU QU'il est donc proposé que le mandat du CMMI soit modifié pour retirer l'exigence au paragraphe 6 a), lequel prévoit que le comité doit être composé d'un membre du conseil municipal, et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant l' élu au sein dudit comité; et</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CMMI joint au présent sommaire décisionnel et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant un membre élu au sein du CMMI;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p>de recommander au conseil d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant un membre élu au sein du Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval.</p>		